

Vide Grenier 1 Mai 2026 Villa Monplaisir ETRECHY 8h00 – 18h00

Organisateur : Badminton Sud Essonne



Règlement intérieur à conserver par l'exposant

- 1- Les inscriptions et attributions d'emplacements se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. Toute inscription incomplète ne sera pas retenue. La **Clôture des inscriptions est fixée au 29 avril 2026.**
- 2- L'accueil des exposants sera assuré sur le terrain communal de la Villa Monplaisir, l'entrée des véhicules se fera rue des Vrigneaux. Présentation obligatoire avec pièce d'identité et signature du registre avant toute installation. **Tables et chaises non fournies.**
- 3- L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h30. L'installation des stands aura lieu de 6h30 à 8h00. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante à 18h. A partir de 4 mètres linéaires, un véhicule léger sans remorque est autorisé à rester sous réserve d'avoir payé les 3€ demandés. Pour les véhicules intermédiaires ou ceux équipés de remorques, la longueur totale ne devra pas dépasser celle des emplacements réservés. Les véhicules ne restant pas sur les emplacements devront être sortis avant 7h45. Un véhicule par emplacement est autorisé à circuler lors de l'installation. **Plus aucune voiture n'est autorisée à circuler après 8h et avant 18h.**
- 4- Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité
- 5- Les exposants, en signant la demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'événements imprévus la date et la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
- 6- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement. Tout emplacement réservé et non occupé à 7h55 sera considéré comme libre et pourra être réattribué par ordre d'arrivée
- 7- **La vente d'armes et d'animaux est interdite.** La vente de produits alimentaires ou de boissons est interdite sauf autorisation donnée par l'organisateur. La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Pour respecter la réglementation, tous les prix doivent être affichés. Les produits vendus sont personnels et ne peuvent pas faire l'objet d'achat pour la circonstance. Les professionnels doivent détenir un registre des objets mis en vente.
- 8- Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors du vide grenier, ce qui inclut les véhicules.
- 9- Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.
- 10-Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police, pendant toute la durée du vide grenier et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.
- 11-Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.

12-Les emplacements doivent rester propres tout au long de la manifestation, les ordures seront évacuées avant le départ de l'exposant, des sacs poubelles et des bennes seront mis à disposition. **Une caution de 20€ sera demandée à l'inscription et rendue après inspection de l'emplacement par un membre de l'organisation.**

Organisateur : Association Badminton Sud Essonne

Bulletin personne physique

A renvoyer à l'accueil de la mairie Place Charles de Gaulle 91580 Etréchy

se déroulant le 1 mai 2026 à ETRECHY

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à leSignature

Métrage demandé (minimum 2) à 6€ le mètre linéaire :

Véhicule léger sans remorque sur le stand (minimum de 4ml) : 3€

Véhicule avec remorque ou intermédiaire (métrage \geq à longueur véhicule) : 3€

Total :

Un chèque de caution de 20€ pour emplacement propre doit être fourni, il sera restitué après inspection par un membre de l'organisation.

Chèques à libeller à l'ordre de BADMINTON SUD ESSONNE. Pour toute question : brocantebse@gmail.com

Ce dossier peut être renvoyé par mail ou déposé en mairie